## SECTION 16.

"Tout ce qui, dans tout acte ou loi, peut-être incompatible avec le présent acte, ou con tient quelques dispositions au sujet d'aucune matières auxquelles il est pourvu par le présent acte, autres que celles par le présent preserites, est abrogé, sauf en ce qui concerne les choses faites, les obligations contractées, ou les pénalités encourues avant la mise en vigueur du présent acte."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la treisième fois jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution au sujet de l'inspection des gazomètres, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honcrable M. Campbell fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. Campbell fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu.—Qu'il est expédient de pourvoir à l'inspection des gazomètres et à la constatation de la pureté et de la puissance d'éclairage du gaz fourni aux consommateurs, et d'autoriser le gouverneur en conseil à faire un tarif des honoraires à payer pour cette inspection, suffisants pour mettre cet acte à effet.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. Tupper ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à l'inspection du gaz et des gazomètres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. Young, (Montréal),—la pétition de l'honorable John Young et autres, de la cité de Montréal.

Ordonné, Que la dite pétition soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition est reçue et luc, demandant qu'il lui soit permis de mettre devant la Chambre une pétition pour la passation d'un Acte à l'effet d'établir une autre Banque dans la Cité de Montréal, sous le nom de la Banque centrale du Canada, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour Bills Privés.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au Comité Permanent des Ordres Perma-

nents.

Le Très Honorable Sir John A. Macdonald, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux adresses à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 12 Mars 1873, demandant copie de toute correspondance échangée en vertu d'une résolution, passée le 30 mai dernier (1872) par la Chambre des Communes du Canada, entre le gouvernement de la Puissance, les officiers en loi de la Couronne en Angleterre, et le comité judiciaire du Conseil Privé, au sujet de la loi passée en 1871 par la législature locale du Nouveau-Brunswick relativement aux écoles communes de cette province, avec tous documents se rattachant à tel sujet et mis entre les mains du gouvernement de la Puissance depuis la passation de la résolution susdite. (Documents de la Session, No. 44).

Et aussi, la réponses à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 14 Mars 1873, demandant copie de tous les documents produits, pièces de procédure et jugement dans une cause cx parte Renaud, dans laquelle jugement fut rendu par la cour suprême du Nouveau-Brunswick le 12 février dernier, sur la question de constitutionalité de l'acte des écoles communes du Nouveau-Brunswick passé par la législature de cette province en 1871

(Documents de la Session, No. 44).

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. Ryan,—la pétition de M. P. Ryan et autres, de la cité de Montréal.